

35
ans

**Jeunes éleveurs
du Jura bernois**

Règlement

35 ans Jeunes éleveurs du Jura bernois

Pour les membres des clubs des Jeunes éleveurs invités

1. Date et lieu

Le jubilé des 35 ans des Jeunes éleveurs du Jura bernois a lieu le **11 mai 2024** au **Forum de l'Arc à Moutier**.

2. Buts

Organisé par les Jeunes éleveurs du Jura bernois, le jubilé des 35 ans du club a pour but principal de réunir les meilleures génisses et vaches de la région, afin de les mettre en compétition et de promouvoir l'élevage bovin. Cette exposition doit également permettre de motiver la relève de l'agriculture, de créer des liens et des rencontres, de développer et de partager une passion commune ainsi que de faire découvrir le milieu de l'élevage bovin au grand public.

3. Conditions d'admission

3.1 Contingent

Un contingent est attribué à chaque club des Jeunes éleveurs. Celui-ci est de **10 génisses par race**.

3.2 Animaux

Les animaux inscrits doivent avoir un certificat zootechnique officiel enregistré à un herdbook et posséder une ascendance officielle. Les animaux ayant un clone dans les trois premières générations ascendantes (parents, grands-parents, arrière-grands-parents) ne peuvent pas être inscrits à l'exposition.

3.2.1 Génisses

Les génisses des races suivantes peuvent être inscrites :

- Holstein (HO)
- Red Holstein (RH)
- Swiss Fleckvieh (SF)
- Simmental (SI)
- Montbéliarde (MO)
- Brown Swiss (BS)
- Jersey (JE)

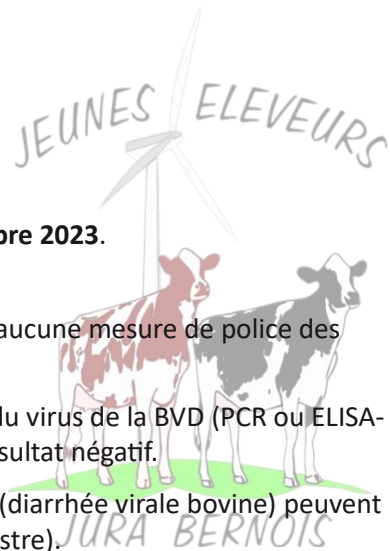
Les génisses doivent être nées entre le **1^{er} mars 2022** et le **30 novembre 2023**.

3.3 Conditions sanitaires

Tous les animaux doivent provenir d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure de police des épizooties.

Tous les bovins doivent avoir été dépistés individuellement à l'égard du virus de la BVD (PCR ou ELISA-antigènes) dans les 30 jours précédant l'exposition et présenter un résultat négatif.

Seuls les bovins provenant de troupeaux reconnus indemnes de BVD (diarrhée virale bovine) peuvent être amenés à l'exposition (statut BVD de l'exploitation : aucun séquestre).



Les bovins provenant d'exploitations où sont détenus des animaux sous interdictions de déplacement n'ont pas le statut « aucun séquestre » et ne peuvent donc pas participer à l'exposition.

Les génisses amenées à l'exposition ne doivent pas être transportées avec d'autres animaux qui ont une autre destination.

A leur arrivée, tous les animaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Les animaux malades, porteurs de dartres, de traces de varrons ou de parasites externes seront renvoyés. D'autres dispositions demeurent réservées en cas de modification de la situation épidémiologique. En cas de symptômes cliniques peu clairs ou de lésions douteuses, le propriétaire doit l'annoncer spontanément au vétérinaire à l'entrée de l'exposition.

L'organisateur se réserve le droit de prendre des échantillons de sang à tout moment pendant l'exposition.

4. Inscriptions

Les inscriptions se font sur notre site internet www.jeuneseleveursjb.ch, sous la rubrique « Exposition bovins ». Les animaux peuvent être inscrits jusqu'au **31 mars 2024**, minuit. Une fois ce délai passé, plus aucune inscription ne sera prise en compte.

La finance d'inscription est de CHF 50.00 pour chaque animal inscrit dans le catalogue. Pour le paiement des inscriptions, une facture globale sera envoyée ultérieurement à chaque club des Jeunes éleveurs par courrier. Aucune inscription ne peut être remboursée. Les dossards et catalogue sont à retirer le matin de l'exposition.

5. Arrivée et départ des animaux

L'arrivée des animaux peut se faire aux horaires suivants :

Vendredi 10 mai 2024 : de 17h00 à 21h00

Samedi 11 mai 2024 : de 05h00 à 08h00

Les animaux transportés hors délais ne seront pas acceptés à l'exposition. Pour que l'entrée des animaux soit effective, les conditions sanitaires se trouvant au point 3.3 doivent absolument être respectées.

A l'entrée, chaque exposant présentera les documents suivants :

- Le document d'accompagnement pour animaux à onglons
Numéro BDTA : 2363820
Jeunes éleveurs du Jura bernois
Forum de l'Arc, Rue Industrielle 98, 2740 Moutier
- L'attestation du résultat négatif du virus BVD
- L'extrait de la BDTA pour le statut BVD de l'exploitation

Pour être valable, le document d'accompagnement doit comporter le temps de transport. Celui-ci pourra faire l'objet d'un contrôle.

Les génisses et les vaches doivent pouvoir être identifiées clairement et en permanence selon les directives fédérales en la matière. Chaque animal doit notamment porter deux marques officielles de la BDTA et présenter un historique BDTA correct.

Afin que l'entrée du bétail se déroule dans les meilleures conditions, un endroit spécifique sera prévu pour le déchargement. Les animaux sont à décharger sans attendre des bétailières. Les véhicules et les bétailières doivent ensuite être déplacés immédiatement. Des parkings sont à disposition pour les véhicules et les bétailières.



Les animaux sont autorisés à quitter l'exposition le samedi dès 16h00 jusqu'au dimanche 09h00. Le championnat des génisses aura lieu le samedi soir, les premières et deuxième de catégorie doivent donc rester sur place afin de prendre part au championnat.

6. Bien-être des animaux

Les éleveurs s'engagent à prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bien-être des animaux exposés. Ce faisant, ils s'engagent à respecter le règlement d'exposition de la CTEBS et à respecter les consignes et les directives des autorités vétérinaires.

7. Affouragement des animaux

Chaque exposant est responsable d'affourager correctement ses animaux. La litière est mise à disposition par l'organisation. L'aliment concentré est à la charge de l'exposant et n'est pas fourni par l'organisation. Aucune botte de foin n'est disponible à la vente.

Durant l'exposition, les écuries doivent être tenues propres. Les places prévues pour le bétail ne peuvent pas être occupées par du matériel, sauf en concertation avec le comité d'organisation.

8. Présentation des animaux

Le classement des animaux se fera dans le ring devant le public. Le présentateur doit porter une tenue adéquate.

Selon les inscriptions, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de bêtes par exposant. Il peut aussi regrouper/supprimer les catégories si chaque section n'atteint pas 10 animaux minimum.

Chaque exposant recevra une plaquette d'écurie.

9. Assurances

L'assurance est à la charge du propriétaire. Le comité d'organisation décline toute responsabilité.

10. Dispositions finales

Le comité d'organisation peut modifier ou compléter le présent règlement en tout temps. Il se réserve la possibilité de refuser la participation d'un membre qui se trouve en litige ou engagé dans une procédure envers l'association des Jeunes éleveurs du Jura bernois ou une fédération d'élevage.

Avec l'inscription, l'exposant, l'éleveur, le détenteur et le préparateur de l'animal s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement ainsi que du règlement d'exposition de la CTEBS régissant la préparation et la présentation d'animaux aux expositions.

Toute contravention au présent règlement, ainsi que toute défection sans motif valable sont passibles de sanctions à prononcer par le comité d'organisation des 35 ans des Jeunes éleveurs du Jura bernois.

Au nom du comité d'organisation des 35 ans des Jeunes éleveurs du Jura bernois



Christian Stegmann
Président



Cédric Gasser
Secrétaire

